

**2019 DFPE 202** : Réalisation de travaux de rénovation de la crèche 15, rue Bardinnet 14e - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/ CDC HABITAT SOCIAL

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville a confié à la Société SAGECO/HLM, par la suite dénommée EFIDIS et désormais CDC HABITAT SOCIAL suite à la fusion-absorption de la société EFIDIS à compter du 01/01/2019, le soin de réaliser une crèche imbriquée dans un ensemble immobilier de logements sur un terrain situé 15, rue Bardinnet 14<sup>e</sup>, aux termes d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 18 septembre 1972. La Ville est donc propriétaire de la crèche et CDC HABITAT SOCIAL des logements.

En raison de cette imbrication, les accès, à partir de la rue, de la crèche et des logements sont communs. Le bâtiment crèche est indépendant ; cependant, son jardin est implanté sur une dalle de parkings appartenant à CDC HABITAT SOCIAL. Or, cette société souhaite lancer un programme de rénovation de ses logements, portant sur une mise en conformité au regard du plan climat et les accès. La Ville souhaite profiter de cette opportunité pour réaliser une opération commune dont le programme inclurait :

- La modernisation du jardin de la crèche, comprenant la réfection des espaces plantés et en sol souple et une protection contre les jets d'objets ;
- La création d'une cabane de rangement,
- La mise en accessibilité du jardin
- La modernisation de l'accès de la crèche et sa dissociation par rapport à celui des logements
- La réfection de l'étanchéité de la crèche, incluant son isolation
- La végétalisation de la toiture-terrasse.

Ces travaux auront un impact sur l'étanchéité et la structure du parking de CDC HABITAT SOCIAL, et seront liés à la rénovation des accès aux logements.

La Ville souhaite donc confier à CDC HABITAT SOCIAL la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de la crèche Bardinnet, suivant le programme détaillé ci-dessus, en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, dont l'article L2422-12 dispose : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par

convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La dépense est estimée à 750.000 € TTC en valeur TDCVFE ; le chantier s'achèverait en décembre 2020.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver la passation, avec la société CDC HABITAT SOCIAL, d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur la rénovation de la crèche 15, rue Bardinet 14e,
- de m'autoriser à signer cette convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération,
- d'inscrire les dépenses au chapitre 904, article 23138 du budget d'Investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ce projet.

La Maire de Paris